

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la côte salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T07/2023 Portant réglementation du stationnement de tous les véhicules

Le Maire de la commune de Torreilles :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande déposée par le service technique de la commune de Torreilles, demandant l'autorisation temporaire d'interdire le stationnement des véhicules sur la place du Maréchal Joffre, afin de procéder à l'enlèvement des décorations de Noël ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire de réglementer, à cette occasion, le stationnement de tous les véhicules, afin d'assurer le parfait déroulement de cette opération et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 16 janvier 2023 de 8h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules est temporairement interdit sur le parking situé place du Maréchal Joffre, afin de permettre au service de la commune de procéder à l'enlèvement des décorations de Noël.

ARTICLE 2 : Des barrières avec affichage des informations et des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 12 janvier 2023
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité
Geoffrey TORRALBA

